## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale des Sports

E9

## Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsleur le Maire, Patrice LECLERC.

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI. Sinan KARAKUS. Christelle NEDELEC. Philippe HALLAIS

Etalent représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS Absents excusés : Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions : 3

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH( représentée par Ahcen MEHARGA), Laetitia GHIRARDI

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG) - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG) pour un déplacement à Ceyrat (Puy de Dôme) de compétiteurs (trices).

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le budget primitif pour l'année 2022,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10.

Conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relative aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € et à l'obligation de contracter avec les dites associations,

Considérant le contrat d'objectifs entre la Ville et l'association,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 2 à la convention entre la Ville et l'association du Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG) pour le versement d'une subvention exceptionnelle relative au à la qualification de deux cadettes et leur participation au Championnat de France espoir de judo qui s'est déroulé le 22 mai 2022 à Ceyrat (Puy de Dôme).

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducatives,

Considérant que l'association Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG) part de la pratique sportive sur la Ville. développement de la pratique sportive sur la Ville,

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite soutenir l'association Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG),

Vu l'avis de la Commission intéressée,

## DELIBERE

Article 1: Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Judo Ju Jitsu Club Gennevillois (JJJCG) afin d'octroyer le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

Article 2: La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 - nature 6574 - enveloppe 4832

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 29 106 122

Affiché le € (07/22

Exécutoire le 6/07/22

Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 1 juillet 2022